



No de résolution  
ou annotation

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 14 août 2017 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

M. le conseiller Gérald Ranger  
M. le conseiller Éric Pinard  
M. le conseiller Jacques Laberge  
M. le conseiller Léon Leclerc

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Walter Letham

Est également présent : M. Dale Stewart, directeur général et secrétaire-trésorier

**OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20 heures.

2017-08-117

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc  
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

**QUE la Ville de Léry :**

- Accepte l'ordre du jour de cette séance sans modification.

Adoptée à l'unanimité.

2017-08-118

**ADOPTION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL**

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 juillet 2017 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par M. le conseiller Jacques Laberge

**QUE la Ville de Léry :**

- Approuve tel quel le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 juillet 2017.

Adoptée à l'unanimité

**CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 JUILLET 2017**

Le Conseil municipal prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport budgétaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 juillet 2017.

**RECETTES**

Les recettes totalisent 3 391 889 \$ soit 80 % du budget total.

Utilisation de la marge de crédit/règlement d'emprunt en 2017 – 0 \$.

- **PERCEPTION DES TAXES**



No de résolution  
ou annotation

### TAXES 2017

Foncieres, INR, eau, eaux usées, dette, ordures : 2 127 044 \$ soit 67,3 % sur un global de 3 158 374 \$.

### ARRÉRAGES DE TAXES

Année 2016 (solde) 57 328 \$ foncières, INR, eau, eaux usées, dette, ordures  
Autres années (solde) 8 181 \$

### DÉPENSES

Les dépenses d'opération s'établissent à 2 504 009 \$, soit 59 % du budget, réparties ainsi :

Administration	56 %	Urbanisme	66 %
Sécurité publique	76 %	Loisirs et culture	71 %
Transport	75 %	Frais de financement	46 %
Hygiène du milieu	59 %	CMM	92 %

Les dépenses d'investissement en 2017 s'établissent à 63 364 \$.

2017-08-119

### PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT

Dépôt du rapport sur les engagements financiers et factures à payer au 31 juillet 2017 au montant de 225 550,55 \$.

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard  
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

**QUE la Ville de Léry :**

- Approuve ces engagements financiers et factures à payer qui totalisent la somme de 225 550,55 \$ pour le mois de juillet 2017.

Adoptée à l'unanimité

### RESSOURCES HUMAINES

2017-08-120

### NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE DÉMOLITION

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur du règlement numéro 2016-458 relatif à la démolition d'immeubles le 27 juin 2016 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 20 dudit règlement indique que le Comité de démolition est formé de trois membres du Conseil municipal désignés pour un an et que leur mandat est renouvelable ;

**CONSIDÉRANT QUE** les nominations au Comité de démolition par la résolution numéro 2016-08-141 viennent à leur échéance ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

**QUE la Ville de Léry :**

- Nomme trois membres du Conseil municipal, à savoir : M. le conseiller Jacques Laberge, M. le conseiller Léon Leclerc et M. le conseiller Éric Pinard aux fins de siéger au sein du Comité de démolition de la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

2017-08-121

### RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL – ÉLECTION GÉNÉRALE 2017

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 580 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2) édicte que le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire établit, par règlement, un tarif des rémunérations ou des allocations de dépenses qu'ont le droit de recevoir pour leurs fonctions le personnel électoral et autres ;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère a adopté le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux ;



No de résolution  
ou annotation

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* édicte que le Conseil municipal peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal jugent opportun d'adopter une résolution concernant le tarif des rémunérations payables lors d'élections afin d'établir un tarif supérieur à celui fixé par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire ;

**CONSIDÉRANT QU'** il est permis par le Conseil municipal de décréter par résolution les rémunérations payables lors d'une élection et d'un référendum municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces montants sont minimes, considérant le temps, les responsabilités et le travail à faire lors d'une élection ou d'un référendum ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par M. le conseiller Jacques Laberge

**QUE la Ville de Léry** adopte la structure salariale suivante pour la rémunération du personnel électoral :

**SCRUTATEUR :**

Pour les fonctions qu'il exerce, tout scrutateur recevra une rémunération de :

- 200 \$ lors d'un scrutin, y compris lors du dépouillement des votes donnés le jour du scrutin
- 160 \$ lors du vote par anticipation
- 40 \$ lors du dépouillement des votes donnés par anticipation

**SECRÉTAIRE DU BUREAU DE VOTE :**

Pour les fonctions qu'il exerce, le ou la secrétaire du bureau de vote recevra une rémunération de :

- 180 \$ lors d'un scrutin, y compris lors du dépouillement des votes donnés le jour du scrutin
- 140 \$ lors du vote par anticipation
- 40 \$ lors du dépouillement des votes donnés par anticipation

**PRÉPOSÉ(E) À L'INFORMATION ET AU MAINTIEN DE L'ORDRE :**

Pour les fonctions qu'il exerce, le ou la préposé(e) à l'information et au maintien de l'ordre recevra une rémunération de :

- 140 \$ lors d'un scrutin
- 120 \$ lors du vote par anticipation

**MEMBRE D'UNE COMMISSION DE RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE :**

Tout membre d'une commission de révision de la liste électorale recevra une rémunération de 17,25 \$ / heure pour chaque heure où il siège. Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

**PRÉPOSÉ(E) À LA TABLE DE VÉRIFICATION :**

Tout membre à la table de vérification recevra une rémunération de 140 \$ pour la journée du scrutin et de 115 \$ pour la journée du bureau de vote par anticipation.

**PRÉSIDENT :**

Pour les fonctions qu'il exerce, le ou la président(e) recevra une rémunération de base de 1 250 \$ plus 0,43 \$ par électeur ainsi qu'une rémunération de :

- 475 \$ lors d'un scrutin
- 325 \$ lors du vote par anticipation

**TOUT AUTRE POSTE :**

Pour tout autre poste, la rémunération est selon le tarif établi par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire.



No de résolution  
ou annotation

2017-08-122

2017-08-123

## RÉMUNÉRATION POUR LA PRÉSENCE À UNE SÉANCE DE FORMATION :

Rémunération de 35 \$ pour la présence à une séance de formation tenue par le président d'élection ou par toute personne qu'il désigne, à la condition que la personne concernée ait été convoquée à cette séance et qu'elle exerce la fonction visée.

Adoptée à l'unanimité

## RÈGLEMENTS

### PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DU CŒUR DE LÉRY - ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE - REPORTÉE

La deuxième assemblée publique de consultation concernant les projets de règlements d'urbanisme en lien avec le programme particulier d'urbanisme (PPU) du cœur de Léry prévue le lundi 14 août 2017 à 19 heures est reportée à une date ultérieure.

## URBANISME – VOIRIE

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1599, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de dérogation mineure à l'égard du règlement de zonage numéro 2016-451 et de la grille des usages et normes a été soumise en regard de l'immeuble sis au 1599, chemin du Lac-Saint-Louis sur le lot 5 141 606, afin de permettre que le total des marges latérales du bâtiment principal soit de 3,81 mètres et que la distance entre la galerie et la ligne de terrain latérale "est" soit de 1,65 mètre, ce que la réglementation en vigueur ne permet pas ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation et que l'avis public, requis en vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), a dûment été publié ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la présente demande de dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT QUE** les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil municipal ;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par M. le conseiller Jacques Laberge

### **QUE la Ville de Léry :**

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de permettre que le total des marges latérales du bâtiment principal soit de 3,81 mètres et que la distance entre la galerie et la ligne de terrain latérale "est" soit de 1,65 mètre, et ce, en regard de l'immeuble sis au 1599, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 11, RUE DE LA GARE

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 22 juin 2017 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée ;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard



No de résolution  
ou annotation

2017-08-124

**QUE la Ville de Léry :**

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant les rénovations et l'agrandissement du bâtiment principal de la propriété sise au 11, rue de la Gare.

Adoptée à l'unanimité

**ENGAGEMENTS DE CRÉDITS**

**ACCORD DE CONCILIATION – 1544, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS**

**CONSIDÉRANT QU'** un avis d'expropriation en lien avec le projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie – Phase I a été signifié au propriétaire du 1544, chemin du Lac-Saint-Louis le 2 juin 2014, lequel a été publié au Bureau de la publicité des droits de Beauharnois sous le numéro 20 807 152 ;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à un processus de conciliation, tenu à Montréal le 19 juillet 2017, les parties ont conclu un accord de conciliation ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry consent également à payer les frais d'experts de la partie expropriée, tel qu'exigé par la Loi ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cas d'une expropriation impliquant une municipalité, l'accord de conciliation est conditionnel à l'approbation par résolution du Conseil municipal dans les 60 jours qui suivent la signature de l'accord de conciliation ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry se déclare satisfaite du déroulement du processus de conciliation auquel elle a participé activement ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry se déclare satisfaite de l'entente qu'elle a conclue de façon libre et volontaire ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

**QUE la Ville de Léry :**

- Approuve l'accord de conciliation conclu avec le propriétaire du 1544, chemin du Lac-Saint-Louis le 19 juillet 2017 et signé, pour et au nom de la Ville de Léry, par Me Patrice Ricard de Dufresne Hébert Comeau et M. Dale Stewart, directeur général et secrétaire-trésorier.
- Autorise une appropriation à même le règlement d'emprunt 2009-400 pour en payer le coût.

Adoptée à l'unanimité

**AUTRES DOSSIERS**

2017-08-125

**LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT LAURENTIDES-OUTAOUAIS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2014 AU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2015**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 252-52-205 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 1<sup>er</sup> novembre 2015 ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens ;

**CONSIDÉRANT QU'** un fonds de garantie d'une valeur de 100 000 \$ fut mis en place afin de garantir ce fonds en garantie en assurances biens et que la Ville de Léry y a investi une quote-part de 2 058 \$ représentant 2,06 % de la valeur totale du fonds ;





No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** la convention relative à la gestion des fonds collectifs prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

#### **5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie de franchises collectives en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 1<sup>er</sup> novembre 2015 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry demande que le reliquat de 100 000 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée ;

**CONSIDÉRANT QU'** il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous les faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 1<sup>er</sup> novembre 2015 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage la franchise collective en assurances biens pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 1<sup>er</sup> novembre 2015 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

**QUE la Ville de Léry :**

- > Obtienne de l'assureur AIG Canada une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Laurentides - Outaouais, à libérer le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 1<sup>er</sup> novembre 2015.
- > Autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides - Outaouais, dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution  
ou annotation

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

## ORGANISATION PARA-MUNICIPALE

### MRC DE ROUSSILLON

Aucune rencontre

### CITSO

Aucune rencontre

### TRANSPORTS ACCÈS INC.

Aucune information

## INFORMATION AUX CITOYENS

Lors de la réunion du comité de démolition tenue le 14 août 2017, la démolition du 1479, chemin du Lac-Saint-Louis fut acceptée.

La prochaine séance ordinaire du Conseil municipal aura lieu le lundi 11 septembre 2017.

La deuxième échéance pour le compte de taxes municipales 2017 était le lundi 17 juillet 2017. La troisième échéance est le lundi 16 octobre 2017.

Le service de collecte de branches (déchetage) a débuté le mardi 2 mai 2017 et se poursuivra le 1er et le 3e mardis de chaque mois jusqu'au 7 novembre 2017 (exception 17 octobre 2017).

Afin d'améliorer la prévention en sécurité incendie, le Service de sécurité incendie de la Ville de Léry effectue des visites de prévention dans les résidences et commerces sur son territoire. À cet effet, il recueillera certaines données et vérifiera entre autres, les avertisseurs de fumée, les extincteurs, les systèmes de chauffage, etc. Il est à noter que le pompier sera vêtu de son uniforme et aura une carte d'identité du Service de sécurité incendie de la Ville de Léry.

Le Club Nautique Woodlands est accessible aux citoyens de la Ville de Léry les soirs de la semaine de 17 heures à 20 heures et les fins de semaine de midi à 20 heures. Si la température est trop froide (moins de 22 degrés Celsius) ou s'il y a de la pluie, la piscine sera fermée et il n'y aura aucun accès au terrain.

Ligue de Balle molle de Léry - La saison a débuté le mardi 18 avril 2017. Venez encourager les joueurs au Parc Multifonctionnel (rue de la Gare) tous les mardis et jeudis de 18 h 30 à 22 heures.

L'Association des Loisirs de Léry - Venez encourager les jeunes joueurs de 6 à 14 ans au Parc Multifonctionnel (rue de la Gare) tous les lundis de 18 heures à 20 h 15.

Le Concert Léry sur le Quai avec de la musique de Broadway et de comédies musicales a eu lieu le samedi 5 août 2017 sur le quai municipal. La Ville de Léry désire remercier les organisateurs, les bénévoles, les commanditaires ainsi que les participants.

L'Exposition de motos personnalisées fabriquées par l'entreprise Léryveraine Classic Steel a eu lieu le dimanche 13 août 2017 sur le quai municipal. La Ville de Léry désire remercier les organisateurs, les bénévoles, les commanditaires ainsi que les participants. Un remerciement particulier au propriétaire du 1460, chemin du Lac-Saint-Louis pour l'utilisation du terrain en bordure du quai pour la tenue de l'évènement.

Le Festi-Léry Soirée Rock & Roll de la Ville de Léry aura lieu le samedi 26 août 2017 au Club Nautique Woodlands à partir de 16 heures.

Des cours de Zumba en plein air gratuit pour tous ont lieu tous les jeudis de 19 heures à 20 heures jusqu'au 7 septembre 2017 à l'Hôtel de ville.

La collecte de sang des Léryverains (la première depuis 2002) aura lieu le mercredi 6 septembre 2017 de 14 heures à 19 heures 30 en la Salle Adolphe-Leduc à l'Hôtel de ville.

Concerts Léry sur le Lac :

Dimanche, 17 septembre 2017 – Orgues et harpes

14 heures à l'église Notre-Dame-de-Léry - 25 \$ billet individuel



No de résolution  
ou annotation

## COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS (ÈRE)

M. le conseiller Gérald Ranger commente sur le report de la consultation publique en lien avec le programme particulier d'urbanisme du cœur de la Ville de Léry ainsi que sur les règlements y afférents.

M. le conseiller Jacques Laberge indique qu'il se représentera comme candidat indépendant lors des élections 2017.

M. le conseiller Léon Leclerc remercie les organisateurs, les bénévoles, les commanditaires ainsi que les nombreux participants de l'Exposition de motos personnalisées et il invite les citoyens à regarder les nombreuses photos de l'évènement sur la page Facebook de la Ville de Léry.

## PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

Les questions portent sur le report de la consultation publique en lien avec le programme particulier d'urbanisme du cœur de la Ville de Léry.

Suite à de nombreux propos disgracieux et non respectueux envers le Conseil municipal fait par un individu en la Salle Adolphe-Leduc, M. le maire Walter Letham demande la suspension temporaire de la séance ordinaire vers 20 h 43.

L'intervention du Service de police est demandée auprès du 9-1-1 vers 20 h 46. Le Service de police est en route vers 20 h 49 et arrive sur les lieux vers 20 h 54 afin d'expulser l'individu en question.

La séance ordinaire reprend vers 21 h 03 et les questions portent sur l'exposition de motos personnalisées fabriquées par l'entreprise Léryveraine Classic Steel qui a eu lieu le dimanche 13 août 2017 sur le quai municipal (financement de l'évènement et permis d'alcool) ainsi que sur les nominations aux fins de siéger au sein du Comité de démolition.

Le propriétaire de Classic Steel, M. Jocelyn Renaud, a remercié la Ville de Léry pour son implication afin de permettre la tenue de l'exposition qui fut un grand succès.

2017-08-126

## LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Laberge, appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger, que la présente séance soit et est levée ; il est 21 h 16.

Adoptée à l'unanimité

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL / SECRÉTAIRE-TRÉSORIER